

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA PAROISSE DE SAINTE-URSULE

EST, par les présentes donné par la soussignée, Diane Faucher, Directrice générale et Secrétaire-trésorière de la susdite Paroisse :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le septième jour du mois de mars deux mil seize (2016-03-07), le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 360-4 :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 360-3 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ledit règlement est déposé au bureau municipal et peut être consulté aux heures régulières d'ouverture dudit bureau municipal au 215, rue Lessard à Sainte-Ursule.

DONNÉ À SAINTE-URSULE,
ce neuvième jour du mois de mars deux mille seize (2016-03-09)

Diane Faucher

Diane Faucher
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, DIANE FAUCHER, résidant à Sainte-Ursule, Directrice générale et Secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis du règlement numéro 360-4 en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le neuvième jour de mars deux mil seize (2016-03-09), entre onze (11) et dix-huit (18) heures.

EN FOI DE QUOI,

JE DONNE CE CERTIFICAT,

ce neuvième jour du mois de mars deux mille seize

(2016-03-09)

Diane Faucher

Diane Faucher
Directrice générale et Secrétaire-trésorière